

**Morières**  
lès Avignon

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 084-218400810-20231005-2023\_10\_159-CC

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**DECISION MUNICIPALE N° 2023-10-159  
Contrat d'audit et de conseil en aménagement  
du territoire - société LEYTON**

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 relative aux délégations consenties à Monsieur Le Maire par le Conseil Municipal,

VU la proposition de contrat de la société LEYTON pour une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale, les possibilités d'optimisation en matière de contributions relative à la diminution de la pollution visuelle au titre des années 2024-2025-2026

**DECIDE**

ARTICLE 1 : de passer un contrat avec la société LEYTON représentée par monsieur Samir NACIRI qui prendra effet à l'issue de la mission au plus tard le 31 décembre 2026. La société LEYTON est domiciliée 16 boulevard Garibaldi 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

ARTICLE 2 : la rémunération de la société LEYTON est établie à a somme forfaitaire de 4 300 euros HT par an, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : la dépense sera imputée annuellement à la nature 6226 du budget de la collectivité.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421- 7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse et Monsieur le Trésorier Principal du centre des Finances Publique d'Avignon.

Fait à Morières les Avignon, le 05 octobre 2023

Le Maire  
Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE